

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DU PUIITS MORAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417-10 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande de prolongation formulée le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 par le demandeur, l'entreprise SOBECA MELUN – TSA 70011- CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX – représentée par Monsieur Ghislain MICHEL– 06.08.66.86.64 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS, représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU – concernant des travaux de test pour un raccordement électrique HTA, rue du Puits Morand à ARPAJON

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 20 juillet 2026 au lundi 10 août 2026 de 8h00 à 17h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 20 juillet 2026 au lundi 10 août 2026 de 8h00 à 17h00, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes-traffic, selon l'avancée du chantier, du 2 au 4 rue du Puits Morand à Arpajon.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit pour permettre la continuité de la circulation et ne sera autorisé qu'au droit du chantier, du 2 au 4 rue du Puits Morand à Arpajon, selon l'avancée du chantier.

**Article 3 :** Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalétique adéquate en aval et en amont – ZAC des Bellevues et rue Soufflet.

**Article 4 :** Le demandeur devra d'informer les riverains par le boitage d'une lettre d'information au moins 8 jours avant le début des travaux.

**Article 5 :** Une déviation piétonne sera mise en place en amont et en aval du chantier par le demandeur de l'autorisation, si nécessaire.

**Article 6 :** La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 10/06/2026.

**Article 7 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 8 :** La reprise du chantier sera conforme aux préconisations vues lors de la réunion avec les services techniques.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 10 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 11 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 12 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Ghislain MICHEL, entreprise SOBECA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

07 JUIL. 2026



Le 1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU